

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de ARGENCES EN AUBRAC du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus, sur la demande présentée par la SAS METHANAUBRAC en vue d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, Zone artisanale Les Bessières à Sainte Geneviève sur Argence.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de ARGENCES EN AUBRAC afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

M. Bernard BRIANE, commissaire enquêteur titulaire ou M. Michel BONHOURE, commissaire-enquêteur suppléant, sera présent à la mairie de ARGENCES EN AUBRAC pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 9 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- mardi 17 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 25 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- lundi 30 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 10 février 2017 de 14 heures à 17 heures

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de ARGENCES EN AUBRAC. Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés au siège de l'enquête avant l'heure de clôture de l'enquête publique soit au plus tard le 10 février 2017 à 17 h 00.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la SAS METHANAUBRAC - Biac Montagne 12420 CANTOIN . Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - BP 715 - 12007 RODEZ CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de ARGENCES EN AUBRAC, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet www.aveyron.gouv.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Dominique CONSIELE